

Commune de **THENAY**
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2018 à 19 H 30

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le six avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ROINSOLLE, Maire.

<i>Conseillers Municipaux en exercice</i>	14	<i>Présents</i> : MM. D. ROINSOLLE – O. LAFONTAINE - J.L. BABIN – D. PRUDHOMME-HALLERY – R. LEJARRE - P. DEROUIN – P. JOUSSELIN - D.
<i>Présents</i>	9	BARDOUX – D. SALVAUDON
<i>Votants</i>	11	<i>Absents excusés</i> : Yannis DEPOND donne pouvoir à Daniel ROINSOLLE Alain BRUN donne pouvoir à Delphine BARDOUX <i>Absents</i> : David PILLAULT – Jackie MOREAU – Manon DIARD
<i>VOTE POUR</i>	11	<i>Secrétaire de séance</i> : Danièle PRUDHOMME-HALLERY

Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2018 :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2018 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 – FISCALITE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Le Maire invite le Conseil à voter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières conformément à la réglementation en vigueur relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition 2018 ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation 14.78 %
- Taxe foncière sur le bâti 19.33 %
- Taxe foncière sur le foncier non bâti 48.90 %

Le produit fiscal attendu s'élève à 299 568 €.

2 - VOTE DES SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de voter un crédit de 8 929 € pour les crédits attribués au titre des subventions 2018, dont le détail est joint en annexe,
- dit que le crédit sera inscrit au budget 2018, article 6574 et suivants,
- donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision.

Bénéficiaires - compte 6574	BP 2017	Réalisé	BP 2018
ADER éducation routière	230 €	230 €	230 €
A.F.N. Thenay	153 €	153 €	153 €
AFR PONTLEVOY-THENAY	150 €	150 €	150 €
AMICALE POMPIERS Pontlevoy-Thenay	610 €	610 €	610 €
ANCIENS COMBATTANTS RESISTANCE	30 €	30 €	30 €
A.P.E. THENAY-MONTHOU	305 €	305 €	305 €
ARC EN CIEL HOPITAL MONTRICHARD	150 €	150 €	150 €
ASSOC.CONCILIATEURS DE JUSTICE	150 €	150 €	150 €
ASSOC.DES SECRETAIRES DE MAIRIE	30 €	30 €	30 €
ATELIER THENAYSIEN	305 €	305 €	305 €
BATTERIE FANFARE LA PONTILEVIENNE	305 €	305 €	305 €
LES BLEUETS DE France	46 €	46 €	46 €
LES BLEUETS NOTRE DAME	305 €	305 €	305 €
LA BOULE THENAYSIENNE	305 €	305 €	305 €
CENTRE FORMATION DU BATIMENT	70 €	70 €	70 €
CENTRE FORMATION CH.DES METIERS	60 €	60 €	60 €
COMITE DES FETES THENAYSIEN	535 €	535 €	535 €
COOPERATIVE SCOLAIRE THENAY-MONTHOU	1 525 €	1 525 €	1 525 €
LA DRAISIENNE	305 €	305 €	305 €
L'ETE INDIEN	305 €	305 €	305 €
FOOTBALL CLUB TPS	450 €	450 €	450 €
JEUNES POMPIERS MONTRICHARD	150 €	150 €	150 €
JEUNES POMPIERS CONTRES	150 €	150 €	150 €
PREVENTION ROUTIERE	61 €	61 €	61 €
SECOURS CATHOLIQUE	100 €	100 €	100 €
SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE	305 €	305 €	305 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	30 €	30 €	30 €
LE TOUR DU LOIR ET CHER	104 €	104 €	104 €
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS	100 €	100 €	100 €
VMEH MONTRICHARD	107 €	107 €	150 €
ECHANGES HOPITAL ST AIGNAN	150 €	150 €	150 €
ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (*)	- €	2 375 €	- €
ASSOCIATION GUE PEAN	- €	100 €	- €
TELETHON (**)			305 €
SUBVENTIONS DIVERSES	1 375 €	- €	1 000 €
TOTAL	8 956 €	10 056 €	8 929 €
Ecole Monthou participation nombre d'élèves	325 €	325 €	
TOTAL	9 281 €	10 381 €	8 929 €

(*) AF - Part matériel

(**) TELETHON : achat alimentaire pour repas à Thenay

3 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 mars 2018,

Vu le projet de budget primitif 2018,

APPROUVE le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	829 084 €	829 084 €
Section d'investissement	617 194 €	617 194 €
TOTAL	1 446 278 €	1 446 278 €

4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 Vu l'avis de la commission des finances du 9 mars 2018,
 Vu le projet de budget primitif 2018,
 APPROUVE le budget primitif 2018 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	129 841 €	129 841 €
Section d'investissement	85 393 €	85 393 €
TOTAL	215 234 €	215 234 €

5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 LOCAUX COMMERCIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 Vu l'avis de la commission des finances du 9 mars 2018,
 Vu le projet de budget primitif 2018,
 APPROUVE le budget primitif 2018 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	80 583 €	80 583 €
Section d'investissement	99 053 €	99 053 €
TOTAL	179 636 €	179 636 €

6 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que lors de la séance communautaire du 15 décembre 2017, le Conseil de la Communauté Val de Cher-Controis a enterriné le projet de statuts communautaires applicables au 1er janvier 2018 permettant d'exercer ses compétences sur l'ensemble des 37 communes formant le nouveau territoire.

En application de la loi NOTRé, promulguée le 7 Août 2015, ces statuts intègrent la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite GEMAPI, compétence obligatoire au 1er janvier 2018.

Or, plusieurs syndicats de rivières ont fait évoluer leur structure afin de pouvoir porter cette compétence, c'est le cas des syndicats de l'Amasse 37 et la Masse 41, qui, en accord avec les EPCI concernés (Val d'Amboise, Val de Cher Controis et Agglopolys), ont souhaité fusionner afin de créer un syndicat de bassin versant unique sur le bassin de l'Amasse.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Val de Cher Controis a approuvé la création de ce nouveau syndicat et ses statuts.

ARTICLE 5 : COMPETENCES FACULTATIVES

Ajout : C6 - Autres actions en faveur de l'environnement

La Communauté de communes s'engage dans les actions exercées par les Syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI visées à l'article L211-7 du code de l'environnement, pour la partie de son périmètre correspondant aux communes situées sur le bassin versant. Les compétences transférées aux syndicats mixtes seront définies par une délibération du conseil communautaire. "

L'adhésion de la Communauté aux Syndicats mixtes concernés et la modification des statuts prendront effet à la date de l'arrêté préfectoral correspondant.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-41-3 relatif à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des Communauté de Communes de Val de Cher-Controis et Cher à la Loire,

Vu la délibération communautaire du 26 juin 2017 portant modification des statuts décidant de l'ajout notamment de la compétence GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2017-11-17-008 du 17 novembre 2017 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté,

Vu la délibération communautaire du 15 décembre 2017 approuvant l'adhésion et les statuts au syndicat mixte du bassin de l'Amasse ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- S'ABSTIENT A APPROUVER OU NON l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher Controis au syndicat du bassin de l'Amasse.

7 - DISPOSITIF TEPCV : ACTUALISATION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis est admis au dispositif TEPCV et qu'il est éligible au programme « Economies d'énergie dans les TEPCV ». Il rappelle la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2017 approuvant la demande de subvention de la commune de Thenay concernant la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public et le changement des systèmes de chauffage des bâtiments publics.

Il est présenté le tableau de financement prévisionnel remis par la Communauté de Communes Val de Cher Controis indiquant la répartition de l'enveloppe budgétaire allouée au territoire.

Vu les devis présentés auprès de la Communauté de Communes Val de Cher Controis,
Vu la validation des devis présentés par l'entreprise PME missionnée au titre du TEPCV CEE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la demande de financement au titre du dispositif TEPCV - C.E.E. pour un montant alloué s'élevant à 37 125 €.
- Dit que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice 2018.

8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LA C.A.F.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention d'objectifs et de financement périscolaire entre la C.A.F. de Loir-et-Cher et la commune. Lors de la réunion A.L.S.H. du 20 février 2018 à Blois, les services de la C.A.F. ont présenté le dispositif « Mon Compte Partenaire » qui offre 2 services :

- C.D.A.P. : la consultation des dossiers par les partenaires,
- A.F.A.S. : l'aide financière d'action sociale.

Le service CDAP permet la consultation des quotients familiaux des familles.

Le service AFAS permet la saisie des données liées à nos équipements Alsh (garderie périscolaire).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer les documents de conventionnement pour « Mon Compte Partenaire » comprenant la consultation des dossiers par les partenaires et Aide Financière d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales 41,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent dont « Mon compte Partenaire ».

9 - CHEMIN DE ROUILLE : ECHANGE DE TERRAIN CONTRE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES

Echange entre la conclusion d'une convention de servitude de passage de canalisations publiques sur la parcelle cadastrée AL10 sise chemin de Rouillé appartenant à M. Dominique CATINEAU contre la cession de la parcelle de terrain nu cadastrée AL409 sise Chemin de Rouillé appartenant au domaine privé de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.152-1 et L.152-2 du Code Rural et de la pêche maritime,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – décide d'échanger la parcelle cadastrée AL409 située Chemin de Rouillé d'une surface de 93 ca appartenant au domaine privé de la commune

2 – contre la conclusion de la convention de passage de canalisations publiques sur la parcelle cadastrée AL10, sise chemin de Rouillé, d'une surface de 1 a 10 ca appartenant à Monsieur Dominique CATINEAU, domicilié à Cormeray (Loir-et-Cher) 27 rue de la Guillonnière.

3 – La servitude de passage de canalisations publiques sur la parcelle AL10 est rendue nécessaire par la desserte de la parcelle AL7,

4 – chacun des biens est échangé pour la même valeur : en conséquence le présent échange est fait sans soulte ni retour de part ni d'autre.

4 – Monsieur Dominique CATINEAU fera son affaire de l'enregistrement ainsi conclu auprès de l'office notarial de son choix pour établir l'acte.

5 – Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire et la mener à bien.

10 - QUESTION DIVERSES :

- EFFACEMENT DES RESEAUX LA TOUCHE ET LES POTERIES : CHOIX DU DEVIS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux Chemin de la Touche sur la commune de THENAY, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des propositions de l'entreprise VIGILEC, missionnée par le SIDELC, pour le choix du système d'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal n°2017 077b1116 du 16 novembre 2017 selon laquelle le Conseil Municipal devait se prononcer après étude de la réalisation éventuelle d'un dispositif d'éclairage public solaire.

Vu les devis présentés,
Vu le coût du dispositif pour une installation d'éclairage public solaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- retient le devis de l'entreprise Vigilec pour un montant de 15 585 € hors taxes (18 702 € TTC) pour la réalisation d'un dispositif d'éclairage public classique,
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat,
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont portés au budget principal 2018,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

→ Arrivée de Monsieur Alain BRUN

- SITE INTERNET DE LA COMMUNE :

Madame Danièle PRUDHOMME-HALLERY, Adjointe au Maire déléguée à la Communication informe l'assemblée qu'il conviendrait de confier la gestion du site internet de la commune aux services administratifs afin d'assurer la pérennité du dispositif. Cette organisation permettra l'actualisation et la fiabilité des données. Monsieur Alain BRUN propose d'assurer la formation du personnel à l'utilisation du logiciel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la gestion du site internet de la commune au personnel administratif.

- D.I.A. : la commune ne préempte pas les biens suivants :

ROULLIAUD BLANCHET 43 chemin du haut coudray AW260 AW519

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Daniel ROINSOLLE

